**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

**Band:** 20 (1915)

Rubrik: Mélanges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# **MÉLANGES**

# La médaille de roi du tir de l'Abbaye de l'Arc, à Lausanne.

Sous le titre: Etablissement de M. le Just. et Cap. De Praroman, Seigneur de Chapelles, pour Capitaine des N. Archers, nous trouvons dans le Livre (N° 1) de la Noble Abbaye des Archers de Lausanne, l'inscription suivante, au procès-verbal du 16 avril 1735:

- « ... Noble et Genereux Rodolph Samuel de Praroman, Seigneur « de Chapelles et Marterenges, et Cap<sup>e</sup> d'une Compagnie d'Infanterie
- « au Service de LL. EExces, S'estant presenté Seul pour cet Employ
- " au service de LL. ELX", s'estant presente seur pour cet Employ
- « de Capitaine, La Noble Société a eleu unanimement le dit Mons' de
- « Chapelles Capitaine de lade: N : Abbaÿe des Archers, tant en
- « Consideration des Bons Offices que feu Monsieur son Père a rendus
- « à Ce N : Corps pendant qu'il en a été le Capitaine, que en Conside-
- « ration des Belles qualitez du dit M. de Chapelles, qui font esperer
- « qu'il s'acquittera de Cet Employ avec la même approbation que
- « M. d'Echandens, son Predecesseur. »

Dans le même procès-verbal, nous lisons un peu plus loin :

- « La Noble Societé, pour marquer son contentement des bonnes et
- « genereuses Manieres de Monsieur Notre Capitaine des Archers, a
- « unaniment receu et incorporé Monsieur Jean Samuel de Praroman,
- « Son fils, gratis, en dite Societé, pour pouvoir jouir des honneurs et
- « plaisirs qui y sont annexez. »

Au procès-verbal du 29 avril 1735, à la suite d'une assemblée de l'Abbaye, tenue à la maison de ville de la Palud et ensuite à la maison du tirage de Montbenon, sous la présidence de M. le Conseiller de Praroman, nous trouvons encore l'inscription qui suit :

- « M. le Capitaine, ayant fait present à cette N. Societé d'une
- « medaille d'or, et ayant laissé à ce Noble Corps d'en determiner
- « l'employ et l'usage, Il a été presque unaniment Reglé et deliberé
- « que la de Medaille sera donnée à Celui des Membres d'Icelle Abbaÿe,
- « qui (ayant fait le plus beau coup à l'arc) sera Roy cette année,
- « Lequel en echange sera obligé de donner et présenter les bouteilles
- « mardy prochain, pour qu'un chacun de Ses Confrères et Archers

- « puisse, le verre à la main, remercier Mons, le Cap, pour Son Present.
- « Et quant au reste il aura le Prix et les Benefices annexez à la
- « Royauté, conformément à ce qui a été reglé le 10 May 1728. »

La médaille offerte, en 1735, à l'Abbaye de l'Arc de Lausanne par son capitaine, M. de Praroman, n'est pas en or, mais en argent doré. Elle est aujourd'hui parfaitement conservée, quoiqu'elle ait passé dans bien des mains et qu'elle ait servi à décorer bien des rois du tir à l'arc depuis plus de cent quatre-vingts ans. Il est vrai que les nombreux dignitaires qui ont été appelés à la porter ont joui de ce privilège avec discrétion. Le premier roi qui eut l'honneur de l'accrocher à sa boutonnière, en même temps qu'il eut celui d'abreuver ses confrères, fut M. le capitaine et justicier Guérard de Illens.

Le très exact dessin que nous donnons de cette médaille est dû à la plume experte de M. Charles Kohler, le très dévoué trésorier actuel de la vénérable Abbaye lausannoise.



Le ruban qui est attaché à cet insigne est aux couleurs de la ville de Lausanne, le rouge et le blanc. L'écu couronné, que supportent deux lions rampants, et que somme un cupidon décochant une flèche, est coupé d'argent et de gueules; il porte au revers le nom du donateur, comme suit:



Et puisque nous parlons blason, ajoutons que la famille de Praroman portait de sable au squelette de poisson d'argent mis en pal et courbé:



Ce dessin reproduit l'écu des Praroman qui figure dans un vitrail de l'église de Saint-François, à Lausanne. E. L.

### Distinction.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Duchalais à M. Adolphe Dieudonné pour le second volume du Manuel de numismatique. Toutes nos félicitations.

## Musée National.

Le Musée national vient d'entrer en possession d'une très importante collection qui comprend 2720 monnaies et 1020 médailles suisses.

Ce don lui vient d'une ancienne famille zurichoise qui a mis comme condition à sa libéralité que son nom ne soit pas divulgué.

D'après certains renseignements, que nous avons lieu de croire sûrs, cette collection aurait été commencée autour de 1720 et les dernières monnaies dont elle se serait enrichie, seraient les pièces fédérales de 1850.

Au cours de ce long espace de temps, pendant lequel les collectionneurs étaient peu nombreux et les marchands de monnaies d'outre-Rhin inconnus, les heureux possesseurs de ce trésor ont pu l'augmenter de pièces qui sont aujourd'hui absolument introuvables.

Nous en reparlerons lorsque le rapport du Musée pour 1916 paraîtra. H. C.